

Fiche de prêt de matériel informatique

Nom.....Prénom.....

Nom prénom du représentant légal si mineur.....

Adresse.....

.....

Tél : .....Mail / .....

	Ordinateur Portable
Référence	
Accessoires	<input type="checkbox"/> sacoche <input type="checkbox"/> chargeur secteur <input type="checkbox"/> souris

Justificatifs à fournir :

- Attestation assurance
- photocopie carte identité

} Du représentant légal pour les mineurs

Date de l'emprunt du matériel.....

Date prévue de retour du matériel.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de prêt de matériel et m'engage à rendre le matériel emprunté.

Date .....Signature de l'emprunteur

Retour du matériel

Le matériel a été reçu en retour le .....

Signature de l'emprunteur Signature d'un professionnel du CIJ

## Charte de prêt de matériel informatique

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'objet de la présente charte est de préciser les conditions par lesquelles le Centre Information Jeunesse de Laval met à la disposition des jeunes du matériel numérique, propriété du CIJ.

### **ARTICLE 2 : Matériel prêté**

Le centre Information Jeunesse met à disposition de l'emprunteur un matériel, tel que décrit sur la Fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

### **ARTICLE 3.1 : Modalités d'emprunt**

Pour pouvoir emprunter du matériel, il faut répondre aux modalités ci-dessous :

- Avoir entre 16 et 25 ans.
- résider en Mayenne.

### **ARTICLE 3.2 : Modalités d'emprunt**

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée lors de la mise à disposition et lors du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates, d'emprunt.

### **ARTICLE 3.3 : Modalités d'emprunt**

Lors de l'emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- La Fiche de prêt datée et signée.
- Une copie d'une pièce d'identité.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile à son nom garantissant les risques encourus par le prêt.

Pour les mineurs :

- La Fiche de prêt datée et signée par son représentant légal
- Une copie d'une pièce d'identité et de son représentant légal
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de son représentant légal garantissant les risques encourus par le prêt.

#### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modification physique (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) au matériel prêté.

Selon la configuration type des ordinateurs prêtés, il est impossible pour l'emprunteur d'y ajouter un logiciel.

En cas de besoin, l'emprunteur devra se diriger vers le Centre Information Jeunesse pour une éventuelle installation de logiciels manquants. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : Sauvegarde des données.**

Il revient à l'emprunteur de sauvegarder en ligne ou sur clé USB les documents qu'il souhaite conserver. Aucune récupération de données personnelles ne pourra être effectuée ultérieurement. Le CIJ ne peut être tenu pour responsable de la perte de données dont la sauvegarde relève de la responsabilité de l'emprunteur.

#### **ARTICLE 6 : Durée d'emprunt et retour**

Le prêt de ces ordinateurs est un prêt à domicile dont la durée est limitée à 4 semaines consécutives (pouvant être reconduit).

#### **ARTICLE 7 : Perte et vol**

En cas de perte, de vol ou de casse l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le CIJ ainsi que son assurance et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur, il remboursera la valeur historique d'achat (valeur qui diminuera de 10% chaque année) par le biais ou non de son organisme d'assurance.

#### **ARTICLE 8 : Non-retour du matériel**

En cas de refus de restitution du matériel, l'emprunteur s'exposera à plusieurs sanctions. En effet, le Centre Information Jeunesse se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre de l'emprunteur mis en cause.

#### **ARTICLE 9 : Dysfonctionnement**

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au Centre Information Jeunesse. Le dysfonctionnement devra être précisément signalé par l'emprunteur et mentionné dans la fiche de prêt.